

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE STATIONNEMENT DE VEHICULES ET CLOTURE DE CHANTIER SUR LE CHAMPS DE FOIRE POUR UNE SUPERFICIE DE 60M<sup>2</sup> DU 18 MARS AU 18 MAI 2024 AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE MENUISERIE SUR LA RESIDENCE LONGCHAMP**

**A-24-01-03/PM**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Considérant** la DP 03 108 22 F0030

**Considérant** la demande formulée par M. MAURIN gérant de la société A3M sis Z.A Lalonde route de Lalonde 33450 MONTUSSAN d'autoriser le stationnement de véhicules et de clôture de chantier pour une superficie de 60m<sup>2</sup> sur le champ de foire du 18 mars au 18 mai 2024 afin de permettre le bon déroulement des travaux de changement de menuiserie sur la résidence Longchamp,

**Arrête**

**Article 1 :** le stationnement de véhicules et de clôture de chantier sera autorisé pour une superficie de 60m<sup>2</sup> sur le champ de foire du 18 mars au 18 mai 2024 afin de permettre le bon déroulement des travaux de changement de menuiserie sur la résidence Longchamp. Des matériaux pourront également y être entreposés. La surveillance de ce qui sera entreposé appartient à la société A3M.

**Article 2 :** L'entrée et la sortie du champ de foire devra rester accessible pour les utilisateurs, le site devra être remis en état à la fin des travaux par l'entreprise qui a occupé le domaine public.

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise A3M qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut**

**PAGE 1**

**de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

**Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur le pare-brise du véhicule de chantier durant toute la période du chantier et publié sur le site internet de la commune.

**Article 5 :**

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- M. MAURIN société A3M

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 04/01/2024

M. Le Maire,



Jacques BREILLAT

**PAGE 2**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* [mairie@castillonlabataille.fr](mailto:mairie@castillonlabataille.fr)